

1939

Vendredi 20 août 1948.

Sollicitation du Comte Bernadotte
en faveur de réfugiés arabes et juifs.

Département politique. Proposition du 18 août 1948.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
19 août 1948.

Le département politique expose ce qui suit:

"Dans un télégramme qu'il nous a adressé le 16 août, le Comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies pour la Palestine, a sollicité l'assistance de la Suisse en faveur de quelque 350.000 réfugiés arabes et juifs, en partie des femmes et des enfants en bas âge. Ces réfugiés ont quitté leur foyer au cours des récentes opérations militaires. L'appel préconise que la Suisse mette à disposition 25 tonnes de lait en poudre et 50 tonnes de fromage qui devraient être dirigées sur les ports d'Aqaba ou de Beyrouth. Le 10% de ces produits devrait si possible être prélevé immédiatement sur des envois en cours de transport par mer ou se trouvant dans les ports les plus proches et le solde de 90% transporté dans les trois mois au plus tard.

D'après les informations que nous avons pu recueillir, le Comte Bernadotte a fait parvenir un appel analogue aux gouvernements suivants qui entretiennent des relations économiques suivies avec la Palestine: Uruguay, Argentine, Portugal, Italie, Belgique, Grèce, Turquie, France, Haïti, Chili, Burma, Philippines, Hollande, Irlande, Norvège, Afrique du Sud, Brésil, Nouvelle-Zélande, Java, Cuba, Canada, Australie.

En outre, un message rédigé en des termes très généraux et ne contenant pas de requête spéciale a été envoyé à tous les autres gouvernements.

Le Comte Bernadotte, comme il le dit dans son télégramme, s'est aussi adressé au Fonds international de secours à l'enfance. Cette institution, au sein de laquelle nous jouons un rôle actif, a déjà réagi à la requête et a voté un crédit d'environ 400.000 dollars pour des secours alimentaires pendant deux mois aux enfants de Palestine réfugiés.

Nous considérons que la Suisse doit répondre à l'appel du Comte Bernadotte. Il nous offre l'occasion de donner une preuve concrète de notre volonté de nous associer aux oeuvres de solidarité entreprises sur le plan international.

Le département de l'économie publique a examiné les possibilités pratiques de donner suite à la demande que nous avons reçue. Il résulte de cette étude que les quantités requises pour la Palestine par le médiateur des Nations Unies peuvent

- 2 -

être mises à sa disposition immédiatement. Ce département estime pouvoir procurer la moitié du lait en poudre, l'autre moitié étant remise sous forme de lait condensé. Etant donné que ce dernier poste a une valeur nutritive d'environ un tiers du lait en poudre, il faudra 37,5 tonnes de lait condensé. Le prix du lait en poudre revient à 4,20 fr. le kilo, celui du lait condensé à 34.- fr. la caisse, ce qui fait un total de 117.100.- fr. Le prix du fromage revient à environ 4 fr. 60 le kilo, c'est-à-dire pour 50 tonnes environ 230.000.- fr. Les frais de transport s'élèveront à 30.000.- fr. au maximum. Le coût de l'action envisagée ne dépasserait donc pas 380.000.- fr.

* * *

Reste à régler l'aspect financier de la question. Le Conseil fédéral dispose d'un montant de deux millions, solde du crédit de vingt millions qui lui a été accordé par l'arrêté fédéral du 7 octobre 1947 pour les oeuvres d'entr'aide internationale. Ce crédit était destiné, d'une part, à assurer le financement de la poursuite d'oeuvres suisses de secours et, d'autre part, à permettre la participation de la Suisse au Fonds international de secours à l'enfance, ainsi que, le cas échéant, à d'autres oeuvres collectives internationales. Quatorze des vingt millions ont été accordés au Don suisse, deux millions à la Croix-Rouge suisse pour son oeuvre de secours aux enfants, deux millions au Fonds international de secours à l'enfance. Selon toute vraisemblance, le Conseil fédéral devra, d'ici à la fin de l'année, allouer une deuxième et dernière contribution au Fonds international de secours à l'enfance. Ainsi que la délibération du Conseil fédéral du 7 octobre 1947 en fait foi, nous envisagions de proposer d'affecter le solde précité au Fonds international de secours à l'enfance.

Comme nous n'avons ni matériellement ni moralement pris d'engagement vis-à-vis du Fonds international pour fixer le montant de notre seconde contribution, nous avons la faculté de prélever sur ledit crédit la somme nécessaire au financement de notre aide aux réfugiés de Palestine. Nous pourrions, le moment venu, si nous en avons la possibilité et si on l'estime justifié, porter notre contribution au Fonds à deux millions en recourant aux moyens financiers qui seront alors disponibles et qui pourront être affectés à ce but."

Vu ce qui précède et d'entente avec les départements des finances et des douanes et de l'économie publique, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

1. Une somme de 380.000.- fr. au maximum sera prélevée sur le solde du crédit de vingt millions de francs ouvert, le 7 octobre 1947, au Conseil fédéral pour les oeuvres d'entr'aide internationale (compte no 201.991.90). Ce montant servira à financer l'achat et les frais de transport jusqu'à Beyrouth, Aqaba ou tout autre port de destination, de 50 tonnes de fromage, 12,5 tonnes de lait en poudre et 37,5 tonnes de lait condensé qui seront mises à la disposition du médiateur des Nations Unies pour la Palestine en faveur des réfugiés de ce territoire.

2. Le département politique et le département de l'économie publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.
3. Le communiqué soumis en projet est approuvé par le Conseil fédéral.

Extrait du procès-verbal aux départements politique et de l'économie publique pour exécution et au département des finances et des douanes pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

